**Dans le cadre du projet Num@venir,**

**Convention Pédagogique de partenariat**

A compléter par l’équipe pédagogique, l’établissement et l’association

En 3 exemplaires

**Référence :**

Conclue entre

|  |
| --- |
| L’association |

et

|  |
| --- |
| L’établissement scolaire |

Convention pédagogique de partenariat, conclue entre :

**L’association :**

Domiciliée à :

Représentée par …………………………………………………………………..

Association à but non lucratif, indépendante et reconnue d’utilité publique

Dans la suite de cette convention, elle sera appelée « l’association »

 d’une part,

Et

**Le lycée :**

Domicilié :

Représenté par ……………………………………………………………………………………… en tant que Proviseur(e) du Lycée

Dans la suite de cette convention il sera appelé « l’établissement scolaire »

 d’autre part,

**Préambule**

………………………………………. est une association à but non lucratif, indépendante.

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………....

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

L’établissement scolaire dans sa volonté de lutter contre le décrochage scolaire, environnemental et cognitif, s’engage à travers les pratiques pédagogiques, les projets et accompagnements des élèves, mais également dans le projet académique, à développer l’éducation à l’orientation, à favoriser le parcours de réussite des élèves, à encourager la poursuite d’études dans le supérieur en donnant une chance de réussite à tous.

La présente convention pédagogique de partenariat entre l’association et l’établissement scolaire, tout en s’inscrivant dans la continuité des actions déjà menées, vise à accompagner les équipes pédagogiques, dans leurs domaines de compétences respectifs, en faveur de la formation, l’orientation, et de l’insertion professionnelle des élèves.

L’Académie de Nancy-Metz développe une culture volontariste qui s’inscrit dans le plan de persévérance scolaire. Ce plan insiste sur la nécessité de développer des actions de prévention en cohérence avec les priorités de la loi pour la refondation de l’École. Le numérique offre la possibilité de répondre à ces enjeux.

**Le partenariat avec les associations seniors s’inscrit dans le cadre du projet académique Num@venir - Agir dans les enseignements pour lutter contre le décrochage scolaire, plus particulièrement dans son axe 4 : créer des alliances partenariales. Avec la volonté de transmettre leurs savoirs et leurs expériences aux élèves, les interventions des associations seniors s'inscrivent dans une relation de confiance et de bienveillance.**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention pédagogique a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative, appelé projet, complémentaire de l’enseignement public d’un ou plusieurs intervenants extérieurs, membres de l’association, dans l’établissement scolaire, pendant le temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Les intervenants de l’association assurent une intervention dans le cadre des enseignements de la **filière VENTE**, en lien avec le projet **Num@venir**.

**La démarche sera fondée sur un processus de transmission d’expérience.**

|  |
| --- |
| **Intitulé du projet :** |
| **Classe(s) concernée(s) :** | **Nombre d’élèves :** |
| **Description du projet :**  |

**Article 2 : Modalités d’intervention**

Les membres de l’équipe pédagogique envoient une demande de sollicitation à la coordinatrice Num@venir, Mme Bouché (Veronique.Bouche@ac-nancy-metz.fr), qui leur donne réponse par retour de mail. Ils s’assurent d’avoir reçu la demande de sollicitation validée par la coordinatrice. Ils en mettent un exemplaire validé en Annexe 1 de cette convention.

Parallèlement l’association a reçu du GIP FTLV, Groupement d’Intérêt Public Formation tout au long de la vie, le bon de commande qui découle de cette demande de sollicitation validée.

La liste des intervenants de l’association désignés en accord avec l’équipe pédagogique et susceptibles d'intervenir dans cette action est indiquée en Annexe 2. En cas de défaillance d’un intervenant, l’association s’efforcera de proposer à l’équipe pédagogique un autre intervenant capable de poursuivre la mission.

Les interventions auprès de la classe et/ou des groupes d’élèves se font sous l’autorité des membres de l’équipe pédagogique dont les noms sont indiqués en Annexe 3

Elles ne seront pas de nature à se substituer à celles des personnels de l'éducation nationale.

Les réunions préparatoires entre l’équipe pédagogique et les intervenants de l’association donnent lieu à la rédaction d'un document précisant le contenu et l'organisation.

Les intervenants de l’association sont responsables de la technicité de l’activité, les membres de l’équipe pédagogique restent responsables, sous l’autorité du chef d’établissement, de la sécurité globale du groupe d’élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

Les intervenants de l’association s’engagent à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

Ils s’engagent également à respecter les consignes d’organisation générale données par les personnels, membres de l’équipe pédagogique et plus généralement par l'équipe de direction de l’établissement scolaire et des services de l'éducation nationale concernés par l’action. Les interventions doivent se réaliser dans le respect des principes de l’Education nationale.

Suite à la mission, les intervenants de l’association et les membres de l’équipe pédagogique compléteront le bilan des interventions en émargeant et rédigeant un compte-rendu. Ce bilan des interventions sera récupéré par les membres de l’équipe pédagogique, qui le transmettront à la coordinatrice Num@venir, Mme Bouché. Une copie sera adressée à l’association, à l'équipe de direction du lycée et à l'inspecteur de la filière Vente, Mme François, responsable du projet Num@venir.

**Article 3 : Assurance**

L’intervenant extérieur justifie d’une police d’assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle y compris dans le cadre de l’activité concernée.

Assurance…………………………………………………………………………. -N° de police : ……………………………………………

**Article 4 : Calendrier**

Les interventions de l’association se déroulent selon un calendrier défini au préalable, avec accord du chef d’établissement.

Ces interventions sont prévues selon le calendrier indiqué ci-dessous, sauf si les deux parties conviennent d’une autre organisation de ces séances :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Date |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Intervention (=1/2 journée) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nombre d’intervenants |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Article 5 : Modalités de paiement de la prestation**

Les intervenants ne pourront prétendre à aucune indemnisation de l’établissement du fait de leur intervention.

Dans le cadre du projet Num@venir, l'association adressera au GIP FTLV les factures concernées par la prestation selon les conditions énoncées dans la convention de fonctionnement préalablement signée entre l’association et le GIP FTLV.

Si il s'avère nécessaire que les intervenants de l’association déjeunent sur place dans l’établissement scolaire les frais de déjeuner sont  pris en charge par l’établissement scolaire.

**Article 6 : Obligations**

L'intervenant est tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, études et décisions en provenance du lycée dont il aura connaissance au cours de l’exécution de la présente convention.

Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur le projet et toute remise de document à des tiers sans l‘accord préalable du proviseur du lycée

**Article 7 : Validité**

Cette convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de …………… mois incluant les réunions préparatoires.

**Article 8 : Résiliation**

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l’une ou l’autre des parties. La fin de l’exécution de cette convention prend effet dès réception de la lettre recommandée AR.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée. Un avenant sera alors conclu pour définir les conditions d’achèvement des actions en cours.

Fait à ………………, le …………………..

|  |  |
| --- | --- |
| Le Proviseur | Le représentant de l’association |
| Du Lycée……………………………………………… | ………………………………………………. |
|  |  |
| ………………………………………………… | ………………………………………………… |

**Annexe 1 : l’exemplaire validé de la demande de sollicitation**

**Annexe 2 : la liste des intervenants de l’association**

**Annexe 3 : la liste des membres de l’équipe pédagogique**